

## Campagne d'inspection concernant l'utilisation du CT et du CBCT en pratiques vétérinaires

### QUOI ?

Entre novembre 2021 et février 2022, le service Établissements médicaux de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire a organisé une campagne d'inspection concernant l'utilisation du CT et du CBCT dans les cabinets/cliniques vétérinaires. Les inspections, annoncées et planifiées, se sont déroulées sur place.

### POURQUOI ?

Le 21 décembre 2018, un arrêté royal modifiant le RGPRI\* a été publié au Moniteur belge, portant principalement sur l'organisation du contrôle physique.

De plus, le 9 février 2020, un nouvel arrêté royal relatif aux expositions vétérinaires a été publié au Moniteur belge\*\*. Parmi les nouveaux concepts que cet arrêté instaure, citons la responsabilité vétérinaire, l'optimisation et la justification et les exigences en matière de formation en de formation continue pour les praticiens et personnes habilitées.

L'objectif de cette campagne d'inspection était donc de recueillir plus d'informations concernant l'utilisation et les applications de CT et CBCT et les programmes d'assurance qualité existants. Ces informations seront utilisées pour déterminer comment le contrôle qualité doit être effectué sur ce type d'équipement.

\*Arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants.

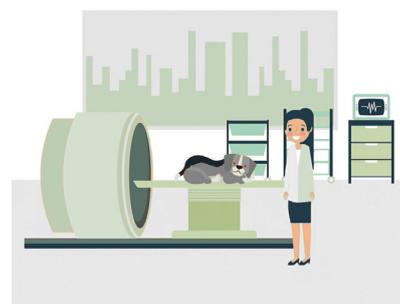
\*\*Arrêté royal du 9 février 2020 relatif à la protection contre les rayonnements ionisants lors d'expositions vétérinaires.

### RÉSULTATS DE LA CAMPAGNE D'INSPECTION

#### PRINCIPAUX POINTS POSITIFS

Pour la majorité des exploitants inspectés :

- Un **service interne de contrôle physique** a bien été mis en place ;
- Un contrat avec un **organisme agréé** a été établi, et l'intervalle légal entre les visites de l'expert est respecté ;
- Les **critères d'acceptabilité** sont respectés pour les équipements utilisés pour des expositions vétérinaires (lorsque de tels critères existent) ;
- Des **mesures de radioprotection adéquates** sont en place pour les accompagnateurs.



#### ASPECTS À AMÉLIORER

Dans la majorité des cas :

- Certains **documents** relatifs à l'organisation du service de contrôle physique, aux tâches des agents de radioprotection ou aux procédures n'existent pas encore ou ne sont pas validés par l'expert agréé en contrôle physique ;
- La **formation continue** des praticiens (1h/an) n'est pas mise en place ;
- L'**information à l'attention des travailleurs** concernant les risques des rayonnements ionisants n'est pas mise en place ;
- L'**analyse de risques des postes de travail** n'est pas réalisée ou n'est plus à jour.

#### QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Si les points à améliorer s'appliquent également à vous, ou si vous n'avez pas encore mis en place de service de contrôle physique au sein de votre établissement, vous devez prendre contact avec votre organisme agréé de contrôle physique (**Be.Sure**, **Techni-Test** ou **Vincotte**) afin d'obtenir de l'aide et des conseils.

#### PLUS D'INFORMATIONS

<https://afcn.fgov.be/fr/professionnels/etablissements-medicaux/medecine-veterinaire>

#### CONTACTS (ORGANISMES AGRÉÉS)

<b>Be.Sure</b>	<a href="mailto:info@besurerp.be">info@besurerp.be</a>	+32 10 81 21 83
<b>Techni-Test</b>	<a href="mailto:info@technitest.be">info@technitest.be</a>	+32 2 251 34 74
<b>Vincotte</b>	<a href="mailto:controlatom@vincotte.be">controlatom@vincotte.be</a>	+32 2 674 51 20

